



Reprise apres arret maladie

Par **nini**, le **01/05/2009 à 18:08**

Bonjour,rnrnvoila, j'ai été en arrêt maladie suite a une opération pendant plus de 21 jours et j'ai eu une prolongation de 8 jours mais mon employeur ne ma toujours pas donné mon rendez avec la médecine du travail pour ma reprise.rnJe voulais donc savoir si quelqu'un savais si mes jours a ne pas travailler car pas de rendez vous avec les medecins devrait etre payer par mon employeur puisque c'est a lui de faire le necessaire pour prendre un rendez vous au plus vite.rnmerci d'avance. nini

Par **Visiteur**, le **01/05/2009 à 18:30**

bonsoir,rnrnla visite médicale a lieu dans les 8 jours qui suivent la reprise.

Par **nini**, le **01/05/2009 à 18:37**

ce que je voudrai savoir, c'est par exemple si j'avais un rdv 5 jours après la fin de mon arrêt maladie, est ce que mon employeur doit me payer les 5 jours où je n'ai pas travaillé, car pas de visite de reprise?rncordialement

Par **Visiteur**, le **01/05/2009 à 20:05**

pourquoi ne voulez vous pas reprendre le travail ? L'employeur a 8 jours à compter de la

reprise pour vous faire passer votre visite médicale.

Par **nini**, le **01/05/2009 à 20:53**

car mon employeur ne veut pas que je reprenne le travail tant que je n'est pas passé de visite médicale donc il veut que je reste chez moi sauf que a ce jour je n'est toujours pas de rendez vous je reprend lundi et mon employeur ne veut pas me payer pendant le temps ou je n'est pas passé la visite voila pourquoi je demande si il a le droit de faire ça?rnrnmerci d'avance.
cordialement

Par **Visiteur**, le **01/05/2009 à 20:58**

non il n'a pas le droit.... vous reprenez votre travail lundi...

Par **nini**, le **01/05/2009 à 21:23**

merci pour la rapidité de votre réponse ,cordialement.

Par **nini**, le **01/05/2009 à 21:38**

quelle est l'incidence pour moi ou mon employeur si le délai de 8 jours est dépassé pour passer la visite médicale de reprise.rncordialement.

Par **Visiteur**, le **02/05/2009 à 11:47**

lui rappeler dès lundi qu'il a 8 jours pour vous faire passer la visite.... et qu'à défaut vous ne manquerez pas de contacter l'inspecteur du travail...rnrn<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/litiges-conflits-du-travail/inspection-du-travail.html>